

M. McCLEAVE: Je crois que l'explication consiste en ce que des changements ont été faits par suite de reclassification et que ce que M. Hales désire savoir est la raison de la reclassification qui a eu lieu.

Le PRÉSIDENT: M. Armstrong a une déclaration à faire si vous aimez à l'entendre.

M. HALES: J'ai une autre question à poser qui se rattache à votre réponse. Je suis porté à croire, — je puis me tromper et veuillez me corriger en ce cas, — que plutôt que de congédier quelqu'un on essaie de le reclassifier.

M. ARMSTRONG: Non. Cela n'est pas exact. La reclassification n'a vraiment rien à voir avec le congédiement éventuel d'une personne. Après tout, c'est le nombre qui compte.

M. HALES: C'est une nouvelle classification plutôt que le congédiement d'une personne.

M. ARMSTRONG: Non. Il n'en est pas ainsi. Je conçois que plusieurs députés éprouvent de la difficulté à saisir exactement ce qui se passe au sujet des effectifs. Nous avons préparé, au sein du ministère, un document — dont l'objet est de vous exposer, en somme brièvement, mais assez complètement, toutes les mesures auxquelles on a recours, au sein du ministère, pour contrôler l'organisation des effectifs.

Nous avons l'intention de vous offrir en plus une présentation détaillée de l'établissement de Saint-Hubert, que vous avez l'intention de visiter à Montréal lors de la fin de semaine qui suivra la prochaine.

Nous avons cru que nous pourrions de cette façon clarifier les questions qui surgissent dans votre esprit sur la façon dont ces choses se font, sur les examens et les vérifications qu'accomplit le ministère pour que les établissements soient organisés efficacement et que le rendement de la main-d'œuvre soit au maximum.

Le PRÉSIDENT: Je crois que le rapport correspondra également à votre question, monsieur Peters.

Monsieur McIntosh, maintenant?

M. McINTOSH: Au sujet des chiffres et des prévisions de dépenses de l'année 1957-1958, devons-nous tenir pour acquis que tous ces chiffres-là étaient compris dans l'ensemble des classifications de l'année et qu'aucuns chiffres n'ont été laissés de côté? En d'autres termes, si vous avez éliminé certains employés qui étaient enregistrés dans une classification différente, sont-ils encore compris dans ces chiffres de l'année 1957-1958?

M. ARMSTRONG: Oui. Les chiffres de 1957-1958 comportent des prévisions pour le budget de 1957-1958; ainsi, le budget vous indique la situation de l'an dernier, et la colonne de 1958-1959 indique la situation sur laquelle se fondent les prévisions de 1958-1959.

M. McINTOSH: Dans le budget de 1958-1959, y a-t-il un blanc dans chaque cas où on a supprimé la classification?

M. ARMSTRONG: Oui. Si aucune classification n'a été faite au cours de l'année 1958-1959, il y aura un blanc, c'est exact.

M. CHOWN: Le ministre voudrait-il ajouter encore un mot au sujet de cette question de personnel? Avez-vous un contrôle quelconque sur le nombre des personnes employées dans votre ministère et avez-vous une ligne de conduite à l'égard de ce nombre, ou encore un programme général à l'égard du personnel? Si oui, voulez-vous nous faire une déclaration à ce sujet? Exercez-vous un contrôle quelconque?

M. PEARKES: Oh oui. Nous exerçons un contrôle sur le nombre de personnes employées, dans la mesure où nous faisons connaître nos besoins, et par la suite la Commission du service civil et le Conseil du Trésor examinent ces besoins. Quant au Conseil du Trésor, il peut approuver ou ne pas approuver la demande